

d'an passé on eut arrêté au Conseil, de nous donner pour cela deux milles livres mais qui n'avaient point été touchées, et il fut dit qu'il serait mieux de faire ce bâtiment de nous-mêmes pour le sujet susdit et qu'il ne fallait point presser l'exécution du payement des susdites deux mille livres." (*Journal des jésuites*).

Le 9 mai 1650 au soir arriva à Québec, venant des Trois-Rivières, le Frère Jacques Ratel qui apportait la nouvelle de la prise d'un Iroquois. Le 11 au matin deux hommes furent massacrés aux Trois-Rivières, sur l'habitation de Jacques Maheu, par des Iroquois. Le soir du même jour la nouvelle en était parvenue à Québec, d'où le Père Jérôme Lalemant partit aussitôt pour se rendre aux Trois-Rivières. Le mauvais temps le força à rebrousser chemin, mais il se remit en route le 14 et arriva à destination le 19, après avoir séjourné quatre jours au cap à l'Arbre. Avec le Père Lalemant étaient les PP. Bressani et Richard. Deux jours après, le Père Richard étant monté à Montréal, le Père De Quen quitta ce dernier lieu et descendit aux Trois-Rivières, d'où il partit avec le Père Lalemant pour se rendre à Québec, puis à Tadousac. En même temps deux Sauvages furent tuées sur la rivière Champlain et deux autres blessés par les maraudeurs Iroquois, (*Journal des jésuites*).

On profita de la présence (20 mai) des Pères Lalemant, Buteux, Bressani, De Quen, Pierre Pyart et Bailloquet aux Trois-Rivières, pour régler une difficulté pendante depuis quelques temps. Il s'agissait de l'échange de la concession des jésuites pour agrandir la commune. D'autres terres, situées plus loin en remontant le fleuve, étaient offertes à la place. " Si nous ne l'eussions fait, écrit le Père Lalemant, on nous y eut contraint, et il y en avait eu de grosses menaces de la part du gouverneur." Après plusieurs consultations, les Pères se décidèrent à en passer par cette volonté. Le 10 juin, le Père Lalemant repartit pour Québec.

Voici l'acte relatif à cet arrangement ; il est daté du 9 juin 1650 :

" Les RR. PP. Jésuites remettent aux mains des messieurs de la compagnie de la Nouvelle-France, M. le gouverneur-général présent et acceptant pour eux, toutes les terres dont ils ont été mis en possession depuis la rivière en deça, tirant au Nord-Est et comprise dans la ligne qui court de l'embouchure de ladite petite rivière au Nord-Ouest de front sur la grande rivière de quatorze arpents environ sur vingt-cinq arpents de profondeur, à la réserve de celles qui sont dans lesdits alignements sur le côteau, et de trente-cinq arpents ou environ au pied dudit coteau, qu'ils ont retenues en toute propriété et seigneurie, ainsi qu'elles leur ont été données par les Sieurs de la Compagnie.